



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023, 19h00

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 février 2023.
- Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 1- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget commune
- 2- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget CEJ
- 3- Approbation du compte administratif 2022 - Budget commune
- 4- Approbation du compte administratif 2022 - Budget CEJ
- 5- Affectation du résultat 2022 - Budget commune
- 6- Affectation du résultat 2022 - Budget CEJ
- 7- Vote du budget primitif 2023 - Budget commune
- 8- Vote du budget primitif 2023 - Budget CEJ
- 9- Vote des taux d'imposition 2023
- 10- Choix des entreprises pour le marché public des travaux de rénovation énergétique de la Mairie
- 11- Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service de médecine préventive
- 12- Autorisation de déposer une déclaration préalable (modification ouverture bâtiment « Corbillard »)
- 13- Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Espondeilhan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe LLOP, Maire.

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux :

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : M. LLOP Christophe ; Mme MAHEO Laurence ; M. POPOVIC Jean-Marie ; Mme LEROY Véronique ; M. VITAL Jean-Claude ; Mme TUFFREAU Michèle ; M. ALLIÉ Stéphane ; M. HIGONENC Jean-François ; Mme BULLER BARGETZY Karine ; M. DESMAREST Sylvain ; M. JULLIÉ Bernard ; Mme CARAL Béatrice ; Mme LE ROUX Mathilde et M. VITAL Georges.

Absent : M. TREILHOU Christophe.

Secrétaire de séance : Mme BULLER BARGETZY Karine.
Désignée à l'unanimité.

*** Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2023**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 février 2023 est adopté à l'unanimité.

*** Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Néant

DELIBERATIONS

19h03 : Arrivée de M. TREILHOU Christophe.

Introduction de M. le Maire :

Cette séance du Conseil Municipal va être largement destinée aux votes des budgets. Si nous avons souhaité, depuis notre élection, fournir des efforts pour réduire l'endettement de la commune, nous n'avons toutefois pas souhaité pénaliser les habitants en n'investissant pas.

Au-delà du remboursement de la dette, nous avons effectué un certain nombre de réalisations : le city parc, l'aménagement du parc, la réfection de chemins communaux, la rénovation énergétique de l'école, la réhabilitation du parking à l'arrière de l'école, le nettoyage des calvaires, les abords de Notre-Dame des Pins, le local des archives...

Nous avons également préparé le village pour l'avenir avec la sortie de la ZAC d'avec Hérault Logement, l'étude pour l'avenue de la Tuilerie, l'étude des chicanes, le projet Ecole/centre de loisirs, l'extension du cimetière, ...

La parole est ensuite donnée à Mme Véronique LEROY pour la présentation des comptes.

1- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion est dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget de la Commune et dire que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2022 du budget de la Commune établi par le Receveur Municipal.

2- Approbation du compte de gestion 2022 - Budget CEJ

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le Compte de Gestion est dressé

par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte de Gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget CEJ et dire que ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2022 du budget CEJ établi par le Receveur Municipal.

3- Approbation du compte administratif 2022 - Budget commune

M. Christophe LLOP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, pour la présentation et le vote du Compte Administratif.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2022 du budget de la Commune.

Il est fait lecture au Conseil Municipal des résultats de clôture du Compte Administratif 2022, qui se décompose comme suit :

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2022					
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	opérations non budgétaires sur comptes de bilan	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	-86 491,87 €		-51 967,20 €		-138 459,07 €
FONCTIONNEMENT	245 740,39 €	61 272,58 €	202 320,70 €		386 788,51 €
TOTAL	159 248,52 €	61 272,58 €	150 353,50 €		248 329,44 €

Le compte de gestion présente un résultat excédentaire de clôture de : 248 329,44 €.

Il fait apparaître :

- Un déficit d'investissement de 138 459,07 €
- Un excédent de fonctionnement de 386 788,51 €.

Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif 2022 du budget de la Commune et d'arrêter les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

A L'UNANIMITÉ

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du budget de la Commune.

- D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- D'INDIQUER que le Compte Administratif 2022 du budget de la Commune sera mis en ligne sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

4- Approbation du compte administratif 2022 - Budget CEJ

M. Christophe LLOP, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Mme Véronique LEROY, adjointe au Maire en charge des finances, pour la présentation et le vote du Compte Administratif.

Conformément à l'instruction comptable M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2022 du budget Contrat Enfance Jeunesse.

Il est fait lecture au Conseil Municipal des résultats de clôture du Compte Administratif 2022, qui se décompose comme suit :

Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)
 (le cas échéant, le ou les restes à réaliser seront joints à la délibération)
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser

➤ **Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :**

Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068)
 En affectation complémentaire en réserve (R1068)

Reliquat à reprendre au budget 2023 au compte 002

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) **excéd. (R002)**
 déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) **déficit (D002)**

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2022					
SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	opérations non budgétaires sur comptes de bilan	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	-86 491,87 €		-51 967,20 €		-138 459,07 €
FONCTIONNEMENT	245 740,39 €	61 272,58 €	202 320,70 €		386 788,51 €
TOTAL	159 248,52 €	61 272,58 €	150 353,50 €		248 329,44 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'affectation du résultat 2022 pour le budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- D'APPROUVER l'affectation du résultat 2022 pour le budget de la Commune comme présenté ci-dessus.

M. le Maire souligne les résultats intéressants et remercie tous les élus pour les efforts réalisés.

6- Affectation du résultat 2022 - Budget CEJ

Le Conseil,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

➤ **constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation**

de

Ainsi déterminé :

- Résultat antérieur reporté excédent
 ou déficit

- Affectation à la section d'investissement :

- Résultat de l'exercice : excédent
 ou déficit

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2022 excédent
(Résultat d'exploitation à affecter) ou déficit

➤ **et présente un excédent de la section d'investissement**

de

Ainsi déterminé :

- Solde cumulé d'investissement n-1 excédent
 ou besoin de financement

- Solde des opérations de l'exercice excédent

- **D'INDIQUER** que le budget primitif 2023 de la Commune sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

8- Vote du budget primitif 2023 - Budget CEJ

Après la présentation du budget primitif 2023 Contrat Enfance Jeunesse, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget qui s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	153 810,00 €	153 810,00 €
TOTAL	153 810,00 €	153 810,00 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2023 du Contrat Enfance Jeunesse.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'INDIQUER** que le budget primitif 2023 du Contrat Enfance Jeunesse sera mis en ligne sur le site internet de la Commune dans un délai d'un mois à compter de la présente délibération.

Mme Véronique LEROY rajoute que ces résultats sont le fruit du travail de tous les élus. C'est le fruit des discussions de chaque semaine pour trancher sur le budget.

Merci également à Julie qui réalise un travail de suivi de tous les jours.

M. le Maire tient à souligner le travail de Julie qui par ses conseils, ses alertes nous aident à la gestion de la commune.

9- Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi, au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme en 2021, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la contribution foncière des entreprises (CFE) anciennement taxe professionnelle.

Ainsi, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43,91 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 22,46 % additionnée à la part départementale à 21,45%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 54,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,30 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **DE FIXER** les taux d'imposition en 2023 pour chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 43,91 %
(taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 22,46 % additionnée à la part départementale à 21,45%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 54,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,30 %

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10- Choix des entreprises pour le marché public des travaux de rénovation énergétique de la Mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2123-1 relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée, avec avis d'appel public à la concurrence publié dans Midi Libre le 17 décembre 2022 ;

Considérant l'ouverture des plis le 16 janvier 2023 ;

Considérant qu'une analyse de l'offre, selon les critères fixés dans le DCE, a été établie par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage AB Ingénierie et le cabinet d'études GAXIEU ;

Considérant que la consultation comprenait 6 lots ;

Considérant les critères d'attribution énoncés dans le Règlement de Consultation, après analyse et vérification du contenu des 25 offres ;

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
A L'UNANIMITÉ**

- **D'ATTRIBUER** le marché aux entreprises suivantes :

✓ **Lot n°2 - Isolation des combles**

Entreprise ISOLIS - 2 avenue des Artisans - ZAC du Roubian - 13150 TARASCON

Total HT 7 621,52 € (ou variante 6 439,01 €) - Total TTC 9 145,82 € (ou variante 7 726,81 €)

✓ **Lot n°4 - Electricité**

Entreprise RSE Réseaux Services Energies - ZAE La Source - 11 rue du Libron - 34450 VIAS
Total HT 3 898,50 € - Total TTC 4 678,20 €

✓ **Lot n°5 - Climatisation réversible**

Entreprise EFC Pargoire Cadet - 1 rue Michel Dessalles - 34530 MONTAGNAC
Total HT 18 969,00 € - Total TTC 22 762,80 €

✓ **Lot n°6 - Panneaux photovoltaïques toiture**

Entreprise MHS Marc Habitat Solutions - 21 rue Saint Victor - 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS
Total HT 31 000,00 € - Total TTC 37 200,00 €

- **DE DÉCLARER** sans suite la consultation du lot n°1-Charpente couverture et du lot n°3-Menuiseries extérieures concernant l'objet pour des raisons d'intérêt général conformément à l'article R.2185-1 du Code de la Commande Publique.

- **DE PRÉCISER** que pour les lots 1 et 3, des modifications substantielles vont être apportées au dossier de consultation et qu'une nouvelle consultation sera alors lancée.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de rénovation énergétique de la Mairie pour les lots n°2, 4, 5 et 6 et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

11- Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service de médecine préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu le schéma de mutualisation adopté le 3 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 22 juillet 2016 créant le service mutualisé de médecine préventive et validant le portage du service mutualisé par la Ville de Béziers à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-070 du 14 décembre 2016 portant adhésion de la commune d'Espondeilhan au service mutualisé de médecine préventive ;

Vu la délibération de la Ville de Béziers du 27 septembre 2021 portant approbation des avenants aux conventions du service mutualisé de médecine préventive ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, n°249/2021 du 4 octobre 2021 portant approbation des avenants aux conventions du service mutualisé de médecine préventive.

Considérant que pour s'adapter aux besoins des collectivités employeurs et mieux prendre en compte les exigences de gestion de la santé au travail des agents, la composition du service initialement mis en place a évolué.

Le service se compose désormais ainsi d'un poste à temps plein de médecin de prévention, d'un poste à temps plein d'assistante et d'un poste à temps plein d'infirmier spécialisé en santé au travail.

Cette organisation permettra au médecin de se mobiliser sur les actes les plus qualifiés et de se rendre disponible pour assurer le temps à consacrer aux visites médicales et le temps à consacrer aux missions en milieu professionnel (« tiers temps ») à hauteur des exigences réglementaires actuellement en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et de préciser les nouvelles modalités financières de cette mutualisation par l'approbation d'un avenant à la convention tripartite entre la commune d'Espondeilhan, la ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention tripartite réglant les conditions et les effets de cette mutualisation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention tripartite réglant les conditions et les effets de cette mutualisation.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12- Autorisation de déposer une déclaration préalable (modification ouverture bâtiment « Corbillard »)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable en Mairie pour la modification d'ouverture du bâtiment municipal appelé « Corbillard ».

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une demande de déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS 14 pour et 1 abstention (Mme LE ROUX Mathilde)

- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

13-Questions diverses

-Démission : Mme Béatrice CARAL annonce sa démission pour raisons personnelles. Elle va, dans les prochains jours, envoyer sa lettre de démission.

-Proposition d'un repas le 13 juillet : M. Jean-Claude VITAL propose d'organiser un repas. Le comité des fêtes prendrait en charge la buvette et le DJ. Demande de devis a été faite à Florian Traiteur. La Mairie s'occuperait de l'entrée et du dessert ainsi que la mise en place des tables, chaises et rangement.

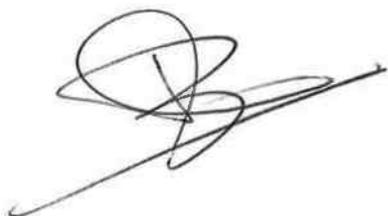
Le feu d'artifice est maintenu.

Après discussion, cette proposition n'est pas validée par le Conseil.

-Projet Résidence autonomie et Micro-crèche sur le côté Est de la ZAC est compromis à cet endroit-là. De nouvelles instructions nationales obligent à ce que ces structures soient situées à moins de 300 m d'une ligne de bus régulière et de commerces existants.

Séance levée à 20h34.

**La secrétaire de séance,
Karine BULLER BARGETZY**



**Le Maire,
Christophe LLOP**

